

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

CM2023/04/14/26 : CREATION DU FONDS « ENERGIES »

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission Consultative sur l'Energie,

Vu la délibération CM2017/11/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 relative à l'adoption du plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 du 16 décembre 2022 d'adoption du schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM),

Vu les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, notamment des résumés pour les décideurs des trois volets du sixième Rapport d'Évaluation (AR6),

Vu le projet de règlement du Fonds « énergies » annexé à la présente délibération,

Considérant l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux d'accélérer le déploiement d'une stratégie et d'actions opérationnelles ambitieuses et mobilisatrices de transition énergétique,

Considérant la crise énergétique actuelle et ses impacts économiques et sociaux pour les habitants, professionnels et collectivités de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma directeur énergétique métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant les actions déjà engagées par la Métropole qui concourent à l'atteinte de ses objectifs environnementaux, et notamment en matière de transition énergétique,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Madame France-Lise VALIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CREE le Fonds « énergies », pour financer des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du schéma directeur énergétique métropolitain

APPROUVE le règlement du Fonds « énergies » annexé à la présente délibération.

PRECISE que le Fonds « énergies » est doté de 100 millions d'euros sur la période 2023-2030.

PRECISE que les subventions accordées au titre du Fonds « énergies » sont attribuées par délibération du Conseil métropolitain assortie d'un projet de convention de financement.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 204 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Madame France-Lise VALIER)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication